

Arrêté temporaire n°2025AT\_1615
Portant réglementation de la circulation
RD 4

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

**Vu** la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental en date du 23 décembre 2024 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande en date du 27/08/2025 émise par EIFFAGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Servant en date du 29/08/2025 ;

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Guégon en date du 27/08/2025 ;

Vu l'avis favorable de la DIRO en date du 29/08/2025 ;

**Considérant** que des travaux de réfection de chaussée suite à un incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2025 au 18/09/2025 sur la RD 4 du PR 0+0640 au PR 0+0700, dans les deux sens de circulation, des deux côtés sur le territoire de Josselin ;

# ARRÊTE

#### **Article 1**

À compter du 16/09/2025 et jusqu'au 18/09/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 4 du PR 0+0640 au PR 0+0700, dans les deux sens de circulation, des deux côtés.

### Article 2

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour les poids-lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 724 du PR 33+0706 au PR 33+0456
- RN 902409 en et hors agglomération
- RN 24 G en et hors agglomération
- RN 902407 en et hors agglomération
- RD 724 du PR29+0210 au PR26+0845
- RD 123 du PRF au PR22+0056
- RD 122 du PR14+0979 au PR12+0868

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

### **Article 3**

Pendant la durée de la mesure, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 724 du PR 33+0713 au PR 35+0290 dans les deux sens de circulation
- route de bisoizon, de la route du tertre failli jusqu'au chemin des gaboriaux
- rue de bisoizon, de la route de bisoizon jusqu'à la rue des cypres
- rue des cypres, de la rue de bisoizon jusqu'à la rue des jonquilles
- RD 126 du PR37+0812 au PR38+0731
- bisoizon

Un plan matérialisant ladite déviation demeure ci-après annexé.

Page 1 / 3 Service SERD Josselin

#### **Article 4**

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge de l'agence technique départementale et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'agence technique départementale.

#### Article 5

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier et de la déviation.

#### **Article 6**

Le directeur des infrastructures et des mobilités, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Vannes, le 01 septembre 2025

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation,

Le Directeur des infrastructures et des mobilités

Xavier DOMANIECKI

### **DIFFUSION**:

- Monsieur le Maire de Saint-Servant-sur-Oust
- Madame la Maire de Guégon
- Monsieur Frédéric LE RIGOLEUR (EIFFAGE)
- Le Président du Conseil Départemental
- La police municipale de Josselin
- GENDARMERIE 56
- SAMU 56 PLOERMEL
- Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SDIS 56
- Monsieur le Maire de Josselin
- Monsieur le Maire de Guillac
- Monsieur le Maire de La Croix-Helléan

### ANNEXE:

Plan de déviation PL Plan de déviation VL

### **INFORMATIONS IMPORTANTES**

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de DEUX MOIS à partir de sa publication.

Dans ce même délai, l'auteur de la décision peut être saisi d'un recours gracieux. L'absence de réponse expresse au terme d'un délai de deux mois suivant cette saisine fait naitre une décision implicite de rejet.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au dit recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite.

Informatique et liberté : Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communeutés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie ;
- les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de Saint Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés : 3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr.







